



Paris, le 06 octobre 2022,

Procès-verbal du Conseil d'Administration – séance du 29 septembre 2022

A – Vérification du quorum - Emargement

Le nombre de présents étant de 13 pour 24 membres, le quorum est donc atteint ; M. le Principal ouvre la séance à 18h03.

La liste d'emargement sera annexée au présent procès-verbal.

B - Désignation d'un secrétaire de séance, ordre du jour et points d'actualité

Le secrétariat sera assuré par M. JOSCAUD, représentant des parents d'élève.

M. GARDE, président du Conseil, donne lecture de l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la précédente réunion du conseil
2. Bilan de la rentrée scolaire 2022
3. Questions juridiques et financières
4. Questions diverses

M. le Principal indique avoir reçu des questions diverses de la part des représentants des parents d'élèves et des représentants des personnels d'éducation et d'enseignement.

1 - Adoption du procès-verbal de la précédente réunion du conseil

Le procès-verbal de la précédente séance du conseil, séance qui s'est tenue le 28 juin 2022, a été préalablement communiqué aux membres du conseil.



La délibération n°1 est soumise au vote.

Article unique : Le procès-verbal du conseil d'administration, séance du 28 juin 2022 est adopté. Il sera annexé à la présente délibération.

Votants : 13	Abstentions : 0	Contre : 0	Pour : 13
---------------------	------------------------	-------------------	------------------

⇒ *La délibération n°1 est adoptée.*

2 – Bilan de la rentrée scolaire 2022

M. GARDE, principal du collège OEBEN, prend la parole pour présenter les grandes lignes de la rentrée scolaire 2022 et faire un rapide retour sur l'orientation post 3^{ème} (cf. ANNEXE 1) et les résultats aux examens, CFG et DNB de juillet (cf. ANNEXE 2). Il remercie l'ensemble des agents et du personnel du pôle vie scolaire pour la

préparation de cette rentrée. Il insiste, notamment, sur l'important de travail de recomposition des classes et de liaison avec le premier degré sous la houlette de Madame GOURRIER, CPE. Les emplois du temps sont stabilisés depuis le lundi 19 septembre. Leur réalisation est toujours un exercice délicat, objet de nombreuses contraintes, certaines étant incontournables. M. GARDE rend hommage au travail précis, efficace et très professionnel de Madame LEMAIRE, principale adjointe.

Pour ce qui est de l'orientation et de l'affectation, il ressort que :

- la grande majorité des élèves a eu sur AFFLNET son 1^{er} vœu (80,2%) ou son 2^e vœu (14,2%), ce qui est cohérent avec l'attribution du maximum de points pour les lycées de secteur 1.
- 78,0% des élèves partent en 2nde GT (-0,6 points) et 19,3% en 2nde pro (+0,5 points).

M. GARDE souligne le remarquable travail des professeurs principaux de 3^{ème} qui s'est, notamment, traduit par l'affectation de tous les élèves de 3^{ème} dès le premier tour d'AFFLNET.

Pour le CFG : Le taux de réussite est de 78,5%. Il a été de 100% pour les élèves du dispositifs ULIS. Il faut souligner le travail mené par la coordonnatrice de l'ULIS, Madame FAURE et l'AESH, Madame TEDESCHI. Les échecs à cet examen s'expliquent par l'absence des élèves qui y étaient inscrits.

Pour le DNB : Le taux de réussite au DNB 2022 s'élève à 92,7% (97,0% en 2021) et même à 96,4% abstraction faite des absents. La promotion 2022 était donc un bon cru. M. le Principal salue particulièrement le travail des équipes pédagogiques de 3^{ème} et, plus généralement, de tous les professeurs sur l'ensemble de la scolarité au collège.

Un parent d'élève demandant si nous avons les résultats pour toute l'académie et la "place du collège". M. Garde répond qu'ils ne sont pas encore connus et qu'il conviendra d'analyser ces résultats en comparaison avec des établissements de même typologie. Mais le taux important de mention nous laisse présager d'une confirmation de la bonne réussite de cette année.

18h15 : arrivée de Monsieur BRUHAT, représentant des personnels d'éducation et d'enseignement. Le nombre de votants passe à 14.

M. le Principal évoque ensuite l'évolution des effectifs du collège qui, à date, compte 427 élèves (-14 élèves par rapport à la dernière rentrée). Le niveau 6^{ème} est le moins chargé. CEBEN suit la tendance de la majorité des collèges de l'académie qui ont vu leur effectif de 6^{ème} baisser à cette rentrée.

Tous les professeurs étaient nommés au 31 août. L'un d'eux est absent et n'est toujours pas remplacé, faute de candidat. En revanche, un manque cruel d'accompagnant d'élève en situation de handicap (AESH) est à déplorer, ce qui pénalise beaucoup d'élèves. Un forum académique de recrutement aura lieu le jeudi 6 octobre.

18h21 : arrivée de Monsieur THIBAUT, représentant des personnels ATOS. Le nombre de votants passe à 15.

M. le Principal termine sur les dossiers pédagogiques de l'année (cf. ANNEXE 3) et propose aux administrateurs de retenir une quinzaine d'objectifs du projet d'établissement 2027 à atteindre pour la présente année scolaire (cf. ANNEXE 4).

Dans ce cadre, quelques éléments :

- La présensation du collège dans les écoles aura lieu autour de la Toussaint. Public visé : parents de CM1 et CM2 ;
- Le dispositif « devoirs faits » évolue en priorisant les élèves 6^{ème} et 5^{ème}. Ainsi, les non-latinistes auront tous une heure de « devoirs faits », en groupe de huit élèves avec un professeur. Cette obligation a favorablement été accueillie dans les classes. Mise en place de tutorat élève/élève et élève/adulte ;
- La communication externe s'appuiera sur le site internet. En interne, l'outil principal de communication sera l'environnement numérique de travail PCN. Cependant le carnet de correspondance a été remis en service, dans une version allégée, notamment pour les familles éloignées d'internet ;
- En ce qui concerne les règles de vie commune, au-delà du règlement intérieur, au sein des classes, les élèves établiront 10 règles de savoir-vivre ;
- Une attention particulière sera donnée à la justice scolaire, les élèves ayant un ressenti très fort sur cette question. Plus généralement, le collège intégrera cette année le programme académique PHARE qui vise à lutter contre toutes les formes de violence et de harcèlement et à promouvoir le bien-être à l'école ;
- Les moments particuliers ou thématiques renforçant les liens avec le collège ont commencé avec la photo de classe sur le thème de l'élégance : les élèves ont, en grande majorité, joué le jeu ;
- Programmation de la rénovation des salles de sciences. De nouveaux mobiliers sont arrivés pour la permanence (dont deux vélos-bureaux) et le CDI ;
- Le projet de classe à horaires aménagés danse, refusé une première fois, va être retravaillé afin de lever les doutes et les questions qui avaient été exprimés puis représenté ;
- Deux voyages de classe auront lieu cette année : à Rome pour les élèves de 3^{ème} latinistes et à Chester, pour les élèves de 3^{ème} qui participent au projet BEN POP (étude interdisciplinaire de la musique pop anglaise) ;

- Pendant chaque période de « petites vacances », il est proposé que le collège reste ouvert pendant les trois premiers jours et fasse partie du dispositif « école ouverte ». Basé sur le volontariat des élèves et des adultes, les matinées seraient consacrées aux devoirs et les après-midis aux sorties et activités culturelles ou sportives ;
- Un projet media se met en place pour la 6^{ème}1 avec Mmes STOFFEL et VOUZELEAUD. Le collège disposera d'un matériel pour réaliser une webradio ; Mme VOUZELEAUD en sera la référente.

Comme il s'y était engagé devant les administrateurs au cours de la précédente séance du Conseil d'administration, un rapport sur l'état d'avancement du projet d'établissement sera fait au moment de la dernière séance de cette année scolaire.

La délibération n°2 est soumise au vote.

Article unique portant sur l'adoption des objectifs du projet d'établissement 2027 retenus pour la présente année scolaire. Il sera annexé à la présente délibération.

Votants : 15	Abstentions : 0	Contre : 0	Pour : 15
---------------------	------------------------	-------------------	------------------

⇒ La délibération n°2 est adoptée.

3 – Questions juridiques et financières

> Voyage des élèves de 3^{ème} latinistes à Rome :

Ce voyage est proposé par les deux professeurs de langues anciennes : Madame KOWALSKI et Monsieur SILLE CHAMPEME. Il concernera les 35 élèves latinistes de 3^{ème} et aura lieu du mardi 21 au vendredi 24 mars 2023 (trois nuitées). Le transport s'effectuera par avion. Ce voyage vient conclure trois années de l'étude du latin. Le budget n'est pas encore complètement finalisé. Il devrait s'élever aux environs de 470€ par élèves et sera impérativement présenté au plus tard à la prochaine séance du Conseil d'administration, le 18 octobre 2023.

> Voyage à Chester dans le cadre du projet BEN POP :

Le projet BEN POP est porté par quatre professeurs : Madame KOWALSKI, professeure de lettres, Madame TASHK, professeur d'arts plastiques, Monsieur BRUHAT, professeur d'anglais et Monsieur LAMBART, professeur d'éducation musicale. Il concerne 40 élèves de 3^{ème} appartenant aux quatre classes de ce niveau. Bâti autour de la pop music anglaise et de la culture anglo-saxonne, il se traduira par un voyage à Chester du lundi 5 au samedi 10 juin 2023.

Le budget prévisionnel du voyage s'élève au total à 20 154,20€ et se décline comme suit. La participation des quatre accompagnateurs est prise en charge par le collège à hauteur de 1 832,20€ au total. La part des familles se monte à 18 322€ au total, à raison de 458,05€ par élève.



La délibération n°3 est soumise au vote.

Article unique portant sur l'adoption du budget prévisionnel autorisé pour le voyage à Chester des élèves de 3^{ème} du projet BEN POP. Il sera annexé à la présente délibération.

Votants : 15	Abstentions : 0	Contre : 0	Pour : 15
---------------------	------------------------	-------------------	------------------

⇒ La délibération n°3 est adoptée.

> Décision budgétaire modificative pour l'achat de mobilier destiné à la salle polyvalente et au CDI :

Dans le cadre du budget participatif de la Ville de Paris à destination des collèges, une subvention a été accordée. Une partie s'élevant à 3 476,45€ sera utilisée pour l'acquisition d'un complément de mobilier pour la salle polyvalente et le CDI.



La délibération n°4 est soumise au vote.

Article unique portant sur l'adoption d'une décision budgétaire modificative. Il sera annexé à la présente délibération.

Votants : 15	Abstentions : 0	Contre : 0	Pour : 15
--------------	-----------------	------------	-----------

⇒ La délibération n°4 est adoptée.

➤ Décisions budgétaires modificatives pour information :

- Décision budgétaire modificative n°12 : reliquat de subvention obtenue dans le cadre du budget participatif de 2019 d'un montant de 42,08€.
- Décision budgétaire modificative n°13 : reliquat de subvention relatif à l'éducation à la santé et à la citoyenneté du rectorat d'un montant de 990€.
- Décision budgétaire modificative n°14 : subvention obtenue dans le cadre du budget participatif 2022. Le montant est de 8 867€

➤ Convention de location du gymnase du collège à l'association Paris danse sportive :

Comme l'année dernière, la reconduction de la location du gymnase du collège à l'association Paris danse sportive est demandée. M. l'Adjoint-gestionnaire précise les principaux éléments de la convention (cf. ANNEXE 5).

Le collège met à la disposition de l'association Paris Danse Sportive son gymnase les lundis et les vendredis de 19h à 22h (à l'exclusion des vacances scolaires).



La délibération n°5 est soumise au vote.

Article unique portant sur l'autorisation donnée au chef d'établissement de passer, au nom du collège, une convention avec une association de danse pour la location du gymnase. Il sera annexé à la présente délibération.

Votants : 15	Abstentions : 0	Contre : 0	Pour : 15
--------------	-----------------	------------	-----------

⇒ La délibération n°5 est adoptée.

➤ Convention de location de salles du collège à l'association Jeunes pousses :

La location de salles de cours du collège à l'association Jeunes pousses est demandée. M. l'Adjoint-gestionnaire précise les principaux éléments de la convention (cf. ANNEXE 6). Le collège met à la disposition de l'association Jeunes pousses ses locaux. Il s'agit des salles du 3e et du 2e étage, la salle de permanence ainsi que la cour de récréation du 1er étage. Les jours d'utilisation sont les dimanches de 9h15 à 12h45 le matin et de 13h30 à 14h45 l'après-midi. Les vacances scolaires sont exclues de ces jours d'utilisation. L'association dispense des cours de musique, chinois, anglais et social emotional learning à l'attention des enfants non-sinophones. Les effectifs accueillis simultanément sont de quatre-vingts élèves.



La délibération n°5 est soumise au vote.

Article unique portant sur l'autorisation donnée au chef d'établissement de passer, au nom du collège, une convention avec l'association Jeunes pousse pour la location de salles de cours. Il sera annexé à la présente délibération.

Votants : 15	Abstentions : 0	Contre : 0	Pour : 15
--------------	-----------------	------------	-----------

⇒ La délibération n°5 est adoptée.

4 – Questions diverses

Question des représentants des parents d'élève :

- Problèmes concernant la restauration scolaire :

Les représentants des parents d'élèves font savoir que qu'il y aurait des difficultés dans la mise en place des plateaux ainsi que sur la qualité et la quantité des repas fournis par la Caisse des écoles du 12^e. M. l'Adjoint-gestionnaire répond tout d'abord sur la mise en place des plateaux. Les plateaux repas sont avant le début de la cantine chargés dans le distributeur de plateaux repas à l'entrée du self. L'élève demi-pensionnaire doit pour obtenir un plateau badger sa carte de cantine. La distribution du plateau est automatique. L'absence de carte de cantine conduit l'élève à manger en dernière position. Dans ce cas de figure, le personnel de l'intendance présent sur l'entièreté du temps de restauration leur délivre un plateau. Cette délivrance se fait par le biais d'une tablette qui commande le distributeur permettant aussi un pointage automatique de l'élève ayant oublié sa carte. Ensuite, concernant la qualité et la quantité des repas fournis par la Caisse des écoles, une volonté de renforcer la qualité sanitaire, nutritionnelle et environnementale des produits a fait l'objet d'une loi, le 30 octobre 2018, loi dite EGALIM. Cette loi impose à la restauration scolaire une exigence de qualité, d'une part, et l'obligation de mettre en place des mesures de lutte contre le gaspillage alimentaire, d'autre part.

Sur la qualité par exemple :

- L'ensemble des menus réalisé par la Caisse des écoles se fait avec l'accompagnement d'un(e) nutritionniste.
- 20% des produits servis à la cantine sont des produits issus de l'agriculture biologique (obligatoire)
- 50% des produits servis dans les assiettes sont des produits durables et de qualité, c'est-à-dire issus du commerce équitable ou sur la base de leur impact environnemental...
- L'obligation d'avoir une fois par semaine un menu végétarien (sans viande ni poisson)

Sur la quantité, afin d'éviter le gaspillage alimentaire (40% de la quantité des produits du repas finit à la poubelle, environ 12 tonnes/an), deux mesures phares sont mis en place :

- Le menu à quatre composantes : un plat principal + un accompagnement (légumes ou féculent) + deux périphériques (une entrée, un produit laitier ou un dessert). Cette mesure fait que la présence d'un dessert ou d'une entrée n'est pas systématique.
- Des portions sur mesure : il s'agit de la prise en compte des petites faims. Le cuisinier va, pour les petites faims, réduire les quantités et pour les autres se baser sur son assiette témoin. Sont ainsi sauvés des poubelles quarante-sept plateaux par jours.

- Absence d'un professeur de technologie :

Les représentants des parents d'élèves font état de l'absence d'un professeur de technologie depuis la rentrée et demande ce qu'il en est de son remplacement. M. le Principal a déjà commencé à répondre pendant le bilan de la rentrée scolaire 2022. Madame LAMINE, professeure de technologie, est actuellement en arrêt de travail jusqu'à la fin de l'année 2022. Tous les professeurs de technologie remplaçants ayant déjà été affectés, le rectorat est en phase de recrutement. Monsieur TROUILLARD, qui est l'autre professeur de technologie, ayant des missions lourdes de maintenance informatique ne peut assurer des heures de remplacement. Les classes concernées sont celles du niveau 5^{ème} et deux classes de 4^{ème}.

Question des représentants des personnels d'éducation et d'enseignement :

- Utilisation du pass Culture :

M. GARDE rappelle qu'une communication sur ce sujet avait été adressée aux enseignants l'année dernière. Il explique qu'il faut distinguer la part individuelle et la part collective. La part individuelle concerne les élèves de 3^{ème} étant dans leur quinzième année. Ils reçoivent chaque année un chèque culture de 20€, cumulable d'année en année, qui leur permet d'effectuer des dépenses culturelles (achat de livres, place de concert, etc.). La part dite collective du pass Culture permet à un professeur de financer des activités d'éducation artistique et culturelle pour sa classe. Cette part s'applique aux élèves de la quatrième à la terminale des établissements publics et privés sous contrat. Le montant de l'enveloppe globale allouée au collège est de 25€ par élève à partir de la 4^{ème}, soit 5500€. Les professeurs déposent leurs projets via la plateforme ADAGE. La validation d'un projet est de la seule compétence du chef d'établissement.

- Organisation d'une sortie payante :

M. le Principal renvoie à l'annexe 5 du règlement intérieur du collège. Toute sortie facultative payante doit préalablement être autorisée par une délibération du Conseil d'administration. Cela requiert donc de l'anticipation.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Principal lève la séance à 19h34.

M. GARDE,

M. JOSCAUD,



Président

Secrétaire